

ARRETE PM n° 298/2024

**Portant à réguler et effaroucher une colonie aviaire envahissante de type pigeon biset,
Sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne.**

La Maire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, et L2213-1 et suivants,
- Le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L1311-2VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1, VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- L'agrément pour le piégeage n°21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte d'or à M. Timothée JOSSELIN,
- Le certificat de capacité n° 22-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à M. Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapace, valable sur l'ensemble du territoire national,
- La validation du permis de chasser n°20170218013315 délivré par l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage à M. JOSSELIN pour la saison 2025,

CONSIDERANT que la Société FAUCONNERIE TEAM, représentée par M. Timothée JOSSELIN, domiciliée 6, rue de Blanchot à LABERGEMENT-LES-SEURRE (21820), est mandatée par la commune de Villeneuve-sur-Yonne dans le cadre d'un contrat de prestation de gestion de nuisances aviaires sur le territoire de la commune. **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs sanitaires et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

ARRETE

Article 1 : La Société FAUCONNERIE TEAM est autorisée à procéder à la régulation par capture non létale, survol de rapaces et tirs sanitaires d'une colonie aviaire envahissante de type pigeon biset domestique sur le territoire de Villeneuve-sur-Yonne à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025. Ces opérations seront placées sous la responsabilité de M. Timothée JOSSELIN, gérant de la Société FAUCONNERIE TEAM et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Au terme de son action, la Société FAUCONNERIE TEAM est tenue d'adresser un bilan d'activité à Mme la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ainsi qu'à Mme la Maire de Villeneuve-sur-Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : La Société FAUCONNERIE TEAM, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, Mme la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, l'Office Française de la Biodiversité, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 16 décembre 2024.

La Maire, Nadège NAZE